



Département
de la VIENNE

MAIRIE
DE
86190 BERUGES

20220837

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ : 05.49.53.32.54
☎ : 05.49.59.06.66

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de BERUGES,

dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11

du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2022

PRESENTS : Messieurs KIRCH Olivier, BONNEAU Christophe, MONNEREAU Hervé, BONNET Gérard, ,
BONNET Emmanuel, HERVOUET François, Philippe PUYGRENIER
Mesdames GARCIA Joëlle, LEGENDRE Véronique, PRINCIPAUD Magali, GUITTET Laurence,

EXCUSES : Madame ASSEBAN Pascale a donné pouvoir à M. Olivier KIRCH
Madame PROVOST Lydie a donné pouvoir à M. Christophe BONNEAU
Madame BRUNET Florence a donné pouvoir à Monsieur Philippe PUYGRENIER
Monsieur LATRILLE Jean-François a donné pouvoir à M. Hervé MONNEREAU

Mme Joëlle GARCIA a été élue secrétaire de séance,



OBJET: VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LA TOUR DE GUYENNE

Nombre de
membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal avait précédemment délibéré pour autoriser la mise en vente des deux parcelles restantes, dont la commune de Béruges est propriétaire, situées sur l'ancienne aire de jeux rue de la tour de Guyenne.

Ces deux parcelles représentaient une surface totale de 2648 m² pour un prix de vente de 77 500 €.

En décembre 2021, la commune de Béruges a fait procéder à un bornage pour réunifier ces deux parcelles.

Un acquéreur est prêt à acheter cette nouvelle parcelle cadastrée AK 94 pour une surface totale de 2 345 m² pour un montant total de 75 000,00€.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et délibéré, à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture le 06.09.22
Et publication ou
notification du
06.09.22
Le Maire

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section **AK** numéro **94**, pour une superficie totale de **2 345 m²**, pour un montant total de **75 000 €** (soixante quinze mille euros)
- **DECIDE** que cette vente sera concrétisée par acte notarié
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de l'acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire

